



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

octobre 2023

Fenêtres de l'Avent

Les personnes, familles, entreprises ou sociétés qui sont intéressées à en organiser une, sont priées de contacter le greffe municipal d'ici le 10 novembre 2023 : info@servion.ch.



Il se tiendra le samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 15h00 à la salle communale de Les Cullayes, dans une nouvelle formule avec plus de stands et une meilleure capacité d'accueil.

La vente des sapins de Noël « Nordmann » (150-200 cm de haut) est également prévue le même jour de 9h00 à 11h30. Comme l'année dernière, aucune pré-commande ne sera demandée.



Mesures d'allègement de la taxe déchets pour les enfants de 0 à 3 ans

Les parents des enfants âgés de 0 à 3 ans, qui se sont acquittés d'une taxe déchets pour l'année 2023, sont invités à venir retirer au greffe municipal les sacs poubelle auxquels ils ont droit avant le 31 janvier 2024.

Cette échéance passée, le droit pour l'année 2023 sera définitivement éteint.

Interdiction de jeter des déchets dans les WC



Les déchets ménagers doivent être triés et évacués dans les déchetteries communales, soit par le biais des sacs taxés soit dans les containers qui leur sont réservés.

Nous vous prions dès lors instamment de ne pas jeter par les éviers ou les WC des restes de repas ou tout autre déchet tels que des cotons d'ouate, des coton-tiges, des lingettes, des médicaments, des préservatifs, des huiles, de la peinture, des produits de nettoyage, le sable des litières d'animaux, etc., etc.

Cette manière de faire bouche les tuyaux, endommage les installations de la STEP et pollue l'environnement.

Déchetterie - horaires d'hiver dès le 1er novembre 2023

L'horaire d'ouverture de la déchetterie communale passera à l'horaire d'hiver.
Le grand portail sera donc ouvert, jours fériés exceptés :
les lundis de 07h30 à 08h30 - mercredis et **samedis de 17h00 à 18h30**.

Taille des haies et hauteurs réglementaires

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de déneigement et d'améliorer la visibilité dans nos quartiers, la Municipalité invite les propriétaires à tailler leurs haies.
Pour rappel voici les articles 37 et 38 du Code rural et foncier du Canton de Vaud qui fixent les distances et hauteurs autorisées pour les haies vives :

a) Distance minimale

Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

b) Hauteur

La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.



SAPEURS
POMPIERS

JOURNÉE DE RECRUTEMENT
**JEUDI 2
NOVEMBRE 2023**

Caserne
d'Oron-la-Ville
20h00

Rejoignez-nous !
www.118-info.ch

The poster features three firefighters in full gear standing in front of a fire truck. The text is overlaid on the image, with a red circle highlighting the location and time of the recruitment event.

La Municipalité